

Conditions générales de l'abonnement annuel STAS + Cité lib

1. Abonnement annuel STAS + Cité lib

L'abonnement annuel STAS + Cité lib est valable sur l'ensemble des lignes STAS.

L'abonné reconnaît avoir été préalablement informé des présentes conditions générales d'abonnement.

L'abonnement annuel STAS + Cité lib est un titre de transport rigoureusement personnel.

Il est chargé sur la carte sans contact OÙRA!, carte à puce nominative et personnelle, émise par la STAS ou par un réseau partenaire de la région Rhône-Alpes (SNCF-TER, CG42, CTAV, SEMI TAG). Toute personne souhaitant bénéficier d'un abonnement annuel doit souscrire un contrat d'adhésion à la carte OÙRA!. Celui-ci fait partie intégrante de la demande d'abonnement STAS.

L'abonnement annuel est souscrit pour une durée de 12 mois consécutifs. En cas d'abonnement annuel payé par prélèvements automatiques, le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception intervenant deux mois avant l'échéance de l'abonnement.

La souscription à un abonnement annuel est subordonnée à la fourniture des documents suivants :

- un formulaire d'abonnement dûment rempli et signé,
- un formulaire de demande de carte OÙRA! dûment rempli et signé (peut être lié au contrat d'abonnement),
- une copie de pièce d'identité officielle du titulaire et du signataire,
- une copie de justificatif de domicile (quittance EDF, téléphone, loyer,...),
- une photo d'identité couleur récente du titulaire (format 3,5 X 4,5 cm et avec indication au dos du nom et prénom),
- si vous payez au comptant : un chèque du montant de l'abonnement choisi à l'ordre de TPAS,
- si vous payez par prélèvement automatique : le règlement du premier versement par chèque à l'ordre de TPAS, ainsi que le formulaire du mandat de prélèvement SEPA complété, daté, signé et un IBAN du compte bancaire de - de 6 mois (compte courant),
- dans le cas où le payeur n'est pas le titulaire de l'abonnement : la copie d'une pièce d'identité du payeur.

En cas de commande d'abonnement couplée à une commande de carte OÙRA!, la STAS s'engage à adresser sous pli la carte sans contact OÙRA! chargée de l'abonnement annuel choisi dans un délai maximum de 15 jours à réception du dossier d'abonnement et du contrat d'adhésion dûment complétés et signés. En cas de dossier incomplet, le dossier ne pourra être traité et les pièces le constituant renvoyées par courrier à l'adresse indiquée par l'émetteur.

La carte OÙRA! est envoyée à l'adresse indiquée par le titulaire de l'abonnement sur son dossier. En cas d'échec de la livraison de la carte en raison d'une erreur ou d'un oubli du client dans la saisie de ses coordonnées postales, la STAS ne saurait être tenue pour responsable du retard ou du défaut de réception de la carte. Une fois vos démarches STAS effectuées, rendez-vous en agence Cité lib pour finaliser votre abonnement.

2. Prix & paiement de l'abonnement

Le prix de l'abonnement annuel STAS est fonction de l'âge et du statut de l'abonné et est un forfait payable, au choix du payeur :

- au comptant,
- par prélèvement automatique mensuel, conformément aux modalités décrites sur le formulaire d'abonnement. Dans ce cas, le prix de l'abonnement comprend les frais de gestion des prélèvements bancaires (4,80 € - Tarif au 01/01/2010).

Les modifications des tarifs d'abonnement décidées par Saint-Etienne Métropole sont répercutées sur les prélèvements automatiques à compter du premier renouvellement tacite du contrat d'abonnement qui suit l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. En cas d'un abonnement payé au comptant ou pour les contrats payés par prélèvements automatiques n'incluant pas le système de tacite reconduction, les modifications de tarifs seront appliquées lors du réabonnement. Un avis de modification des tarifs est adressé au payeur.

La variation du taux de TVA serait en revanche applicable dès décision du gouvernement et répercutée sur les versements en cours pour tous les abonnements payés par prélèvements automatiques.

Le prix de l'abonnement ne comprend pas les frais d'émission et de mise à disposition de la carte sans contact OÙRA! qui s'élèvent à 5 € (Tarif au 30/06/2010).

Modalités particulières pour le paiement par prélèvement automatique

- le payeur peut être différent de l'abonné titulaire de la carte,
- le payeur devra fournir l'ensemble des pièces justificatives indiquées sur le formulaire d'abonnement et signer le formulaire de mandat de prélèvement SEPA correspondant à l'abonnement,
- le payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements. Dans ce cas, l'ensemble des abonnements est géré depuis un compte client unique et le même mode de paiement appliqué à chacun d'entre eux.
- En cas de changement de payeur de l'abonnement ou de ses coordonnées bancaires, la STAS doit en être avisée avant le 20 du mois pour effet au mois suivant. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit être complété et adressé à la STAS accompagnée de l'IBAN du payeur, ainsi que de la photocopie de la pièce d'identité en cas de changement du payeur.
- Les prélèvements sont effectués entre le 5 et 10 de chaque mois.

En cas d'impayé, le payeur reçoit une notification par lettre recommandée adressée au dernier domicile connu du titulaire de l'abonnement, l'invitant à régulariser la situation sous 8 jours calendaires à compter de la date d'envoi. Passé ce délai, l'abonnement sera définitivement supprimé.

En cas de rejet de défaut de paiement, la STAS se réserve le droit de refuser au payeur défaillant de contracter un nouveau contrat d'abonnement annuel en l'absence de toute régularisation des sommes dues au titre d'un précédent abonnement qui a fait l'objet, pour ce motif, d'une résiliation ou dont le précédent contrat d'abonnement aurait été résilié pour fraude. En tout état de cause, l'impossibilité de souscrire un nouveau contrat d'abonnement annuel suite à la résiliation pour défaut de paiement est limitée à douze mois à compter de ladite résiliation pour défaut de paiement et limitée à 3 ans à compter de la résiliation pour fraude. La résiliation ne fait pas obstacle à la régularisation des impayés et le soldé de l'abonnement annuel reste dû à titre d'indemnités (frais inclus).

3. Conditions d'utilisation de l'abonnement

La carte, support de l'abonnement, doit être validée à chaque montée dans un véhicule STAS, y compris en correspondance.

Le support de l'abonnement doit être présenté lors des contrôles. En cas de doute sur l'identité de l'abonné, il peut être demandé un justificatif d'identité.

L'abonnement annuel ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, notamment en cas de non utilisation totale ou partielle.

4. Résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné

Le contrat d'abonnement peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception à

la demande du titulaire de l'abonnement annuel (ou de son représentant légal) s'il est mis dans l'impossibilité de l'utiliser. Cette impossibilité peut résulter uniquement des motifs suivants :

- 1/ Décès du titulaire. Un certificat de décès doit être fourni à la STAS.
- 2/ Interruption d'utilisation de l'abonnement à la suite d'une maladie supérieure à 6 mois. Un certificat médical doit être fourni à la STAS.

3/ Perte d'emploi : une photocopie de la lettre de licenciement doit être adressée à la STAS.

4/ Déménagement en dehors du périmètre géographique de Saint-Etienne Métropole : remettre une copie de justificatif du nouveau domicile à la STAS.

La résiliation de l'abonnement interviendra au plus tard le 1^{er} du mois suivant la date de réception de la lettre de résiliation, sous réserve que celle-ci soit justifiée et antérieure au 20 du mois précédent.

La STAS procède, le cas échéant, au remboursement du trop-perçu pour les mois de l'abonnement annuel déjà payés. Les frais de dossier, de gestion et de mise à disposition de la carte OÙRA! ne sont pas remboursables.

La résiliation entraîne la suppression à distance du titre STAS + Cité lib. Le porteur de la carte OÙRA! dont l'abonnement a été résilié peut soit conserver sa carte et y charger, le cas échéant un autre titre de transport de son choix, soit restituer sa carte à l'une de nos agences commerciales STAS.

5. Résiliation du contrat à l'initiative de la STAS

Nonobstant l'article 2, l'abonnement pourra être résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable par la STAS pour les motifs suivants : en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, en cas de fausse déclaration, falsification des pièces jointes au dossier, en cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte sans contact OÙRA!.

6. Responsabilités du porteur (titulaire de l'abonnement annuel) et du payeur

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au porteur (titulaire de l'abonnement) et au payeur, étant entendu que le payeur est seul tenu par les conditions relatives au paiement de l'abonnement.

7. Données personnelles

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement et du dossier client font l'objet d'un traitement informatique aux fins de la gestion commerciale, de la gestion des applications billettiques du réseau STAS et des réseaux partenaires, ainsi que pour la gestion des opérations de contrôle des titres de transport dans le cadre de ces applications.

Les informations contenues dans le mandat de prélèvement SEPA sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectifications, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'un droit de rectification en s'adressant au service Abonnements Annuels de la STAS par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Conformément aux dispositions du code de la consommation le client est informé de la possibilité de recourir, après une contestation écrite adressée au siège de la STAS, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends dès lors que la réponse serait jugée insatisfaisante. Dans cette hypothèse le client est invité à solliciter l'intervention du médiateur de la STAS : MTV selon les modalités disponibles sur son site internet www.mtv.travel

8. Contacts

Le service après-vente des abonnements est géré par le service Abonnement Annuel de la STAS, 1 avenue Pierre Mendès France, CS 90055 - 42272 Saint-Priest-en-Jarez Cedex auquel toute correspondance devra être adressée.

La régularisation des sommes dues s'effectue soit par CB soit par chèque, auprès du service comptabilité de la STAS au 0810 342 342 ou par courrier :

STAS, 1 avenue Pierre Mendès France, CS 90055 - 42272 Saint-Priest-en-Jarez.

Conditions générales de vente - Abonnements annuels STAS - Janvier 2015.

Les renseignements concernant Cité lib sont gérés par Cité lib au 15 rue Robert - 42000 Saint-Etienne ou par téléphone au 06 38 03 35 87.

Carte sans contact OÙRA! Conditions d'utilisation : extrait

1. Carte sans contact OÙRA!

La carte OÙRA! est strictement nominative et personnelle. Elle est établie pour une durée de 5 ans et permet d'héberger et de recharger des titres de transport utilisables sur les réseaux partenaires, signataires de la charte d'interopérabilité billettique Rhône-Alpes.

La souscription d'une carte OÙRA! est subordonnée à la fourniture des pièces justificatives demandées et au règlement des frais d'établissement de la carte sans contact.

La carte OÙRA! n'est pas remboursable. Elle reste la propriété de l'émetteur. Le titulaire est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte OÙRA! mise à sa disposition. Sur le réseau STAS, la validation de la carte OÙRA! est obligatoire, également en correspondance. Lors de son utilisation sur un réseau partenaire, le titulaire se doit de respecter les règles de transport relatives à ce réseau de transport.

Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi.

2. Perte, vol ou détérioration de la carte

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte OÙRA! doit être signalé dès sa survenance.

Une nouvelle carte sera réalisée après dépôt d'une demande écrite et moyennant le règlement des frais de reconstitution (8 € - Tarif au 01/01/2010). La nouvelle carte sera mise à la disposition du client au maximum dans un délai de 72 heures ouvrées s'il s'agit d'une carte OÙRA! émise par la STAS et ne contenant que des titres STAS.

Il appartient au client de se munir, pendant la période de reconstitution de sa carte OÙRA!, des titres de transport nécessaires à ses déplacements.

3. Résiliation

Le client peut résilier son contrat d'adhésion souscrit auprès de la STAS, en restituant sa carte OÙRA! à l'une des agences commerciales STAS ou par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement. La résiliation de la carte OÙRA! n'entraîne pas la résiliation des produits chargés dessus.

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par le réseau STAS sans aucune indemnité ni remboursement, en cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de la carte OÙRA! ou en cas de fraude établie dans l'utilisation de cette dernière.

Extrait des conditions d'utilisation de la carte OÙRA! - janvier 2013